

Lieu: Mairie de Rouville**Objet:** Réunion de travail: règlement zone agricole

Diffusion	Organisme	Qualité	Nom	Présent	Absent excusé	Absent non excusé	Invité à la prochaine réunion	email
X	Mairie	Maire	HAUDRECHY Jean-Pierre	X			X	jean-pierre.haudrechy@orange.fr
		Adjointe	MERON Valérie	X			X	meronvalerie@gmail.com
		Adjointe	BONNOT Bénédicte	X			X	
		Conseillère municipale	GONCALVES Dominique	X			X	
		Conseiller municipal	CHEVALLIER Jean-Pierre	X			X	
		Secrétaire de mairie	CERETTI Marianne	X			X	
X	DDT Senlis	Chargée d'Etudes	LOBIN Marie-Laurence		X		X	marie-laurence.lobin@oise.gouv.fr
	DDT Senlis		TANGUY Frédéric					
X	Conseil Régional							
X	Conseil Départemental		LORRET Marlène					marlene.lorret@oise.fr julien.boulay@oise.fr
X	CCPV		ZEMZOUNI Myriam			X	X	christine.kramer@cc-paysdevalois.fr doan.tran@cc-paysdevalois.fr
X	Chambre d'Agriculture	Représentant	MOMMELE GILLES	X			X	celine.pons@agri60.fr
X	Chambre de Commerce							marie-claude.hervet@cci-oise.fr
X	Chambre des Métiers							
X	SAGEBA	Animatrice SAGE	GASTON Mathilde					ingenieurautomne@orange.fr zoneshumldes@bassin-automne.fr
X	SMTCO							
X	STAP-ABF							sdap.oise@culture.gouv.fr
X	DREAL							paule.fanget-thoumy@developpement-durable.gouv.fr
X	ARS		BILY Maurice		X			maurice.bily@ars.sante.fr
X	Commune de Crépy-en-Valois							
X	Commune de Duvy	Maire	HAVARD Laura					
X	Commune d'Ormoy-Villers							
X	Commune de Lévigney	Maire	LEGER Daniel					
X	SICAE		OLIER Philippe					
X	SAUR		COCONI Julien					
	ATER Environnement	Resp. projets environnement	DEGASNE Alexis					alexis.degasne@ater-environnement.fr
	ATER Environnement	Urbaniste	BAUMANN Cyril					Cyril.baumann@ater-environnement.fr
X	Cabinet Greuzat	Géomètre Expert	GREUZAT Michel				X	urbanisme@cabinet-greuzat.com
		Urbaniste	GOSSART Mathilde	X			X	urbanisme@cabinet-greuzat.com

Date de la prochaine réunion: Mercredi 18 Juillet 2018 - 09h00**Objet:** Etude des projets de règlement des zones urbaines

Points abordés	Actions à engager	Délai
1. Retour sur le précédent compte-rendu		
- ER Chemin des Meuniers: en attente de réponse du syndicat des Meuniers.		
- Projet de zones d'activités: en attente du retour de la CCPV.		
- Concertation: le BE prépare une note d'information concernant le projet de PADD ainsi que les panneaux (diagnostic + PADD) qui seront exposés dans le courant du moins de Septembre.	Cabinet Greuzat	sept-18
- Les élus signalent qu'ils n'ont pas reçu le projet de règlement de la zone naturelle en même temps que le dernier compte-rendu. Le BE envoie le projet de règlement avec le présent compte-rendu.		
- M. le Maire demande si la proposition de prix relative à l'étude de faisabilité de la zone AU peut être revue à la baisse.		
- Le compte-rendu de la dernière réunion est validé.		
2. Retour sur les plans de zonage		
- Il est décidé de protéger l'ensemble des mares du territoire communal au titre de l'article L151-23. Le règlement définira les modalités de préservation de ces mares.		
3. Projet de règlement de la zone agricole		
<p>-Chap 1.1:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdire la destruction des mares repérées au titre de l'article L151-23 du CU ainsi que leur modification ne conduisant pas à une mise en valeur. Définir également un seuil au-delà duquel la réduction de leur emprise ne sera pas autorisée. - SP pour les habitations liées et nécessaires aux exploitations agricoles: 200 m². - Distance d'implantation par rapport aux bâtiments d'exploitation: 50 m. - Annexes et extensions: idem que pour la zone naturelle. - Commerce de détail, hébergement hôtelier, exploitation de carrières: interdits. - Autoriser les dépôts de matériaux seulement s'ils sont liés à l'exploitation agricole. - Le BE vérifie dans quelles mesures des installations liées notamment à la vente de fleurs peuvent être autorisées en zone agricole. 		
<p>- Chap 2.2:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retrait minimum des voies et emprises publiques: 15 m. - M. Mommelé fait remarquer que le retrait imposé de 20 m des limites avec les zones UA, UB et AU empêche la construction d'un nouveau bâtiment agricole derrière le corps de ferme classé en zone UA: attente décision des élus. - Il est décidé de ne pas réglementer la distance entre deux constructions sur une même unité foncière. 		
<p>- Chap.2.3:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les clôtures devront être perméables de façon à permettre les déplacements de la faune. Les clôtures végétales seront encouragées. Hauteur limitée à 2,5 m. <i>Reprendre en zone naturelle.</i> 		
<p>- Chap. 2.4: Le BE recommande de ne pas édicter de règles potentiellement subjectives (harmonie, soin...).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est décidé d'interdire l'emploi à nu des matériaux destinés à être recouverts (briques creuses, parpaings...) et de réglementer les teintes grâce une palette chromatique qui sera annexée au règlement. Les pentes des toitures seront aussi réglementées. 		
<p>- Chap 3.1: Les élus souhaitent que les constructions prévoyant un accès/une sortie sur la RD 136 soient interdites.</p>		
5. Divers		
- Le BE modifie le règlement de la zone A et le transmet aux élus pour relecture.	Cabinet Greuzat	juil-18
- La date de la prochaine réunion est fixée au Mercredi 18 Juillet. Elle aura pour objet l'étude des projets de règlement des zones urbaines.		